

Lille. Lutte contre l'exclusion parentale : le combat continue

actu.fr/hautes-de-france/lille_59350/lille-lutte-contre-lexclusion-parentale-combat-continue_16501293.html

Flora Peille

Le mercredi 25 avril, l'association "J'aime mes 2 parents" qui œuvre contre l'exclusion parentale, propose un lâcher de 500 ballons au Parc Jean-Baptiste Lebas de Lille (Nord).

Publié le 23 Avr 18 à 16:54 | Modifié le 23 Avr 18 à 16:54



Le lâcher de ballons organisé par l'association « J'aime mes 2 Parents » a lieu le mercredi 25 avril 2018 à 17 h, au parc JB Lebas de Lille. (©François Scheefer)

Le mercredi 25 avril 2018, l'association « J'aime mes 2 parents » qui œuvre contre l'exclusion parentale, propose pour la quatrième année consécutive un lâcher de 500 ballons au Parc Jean-Baptiste Lebas de Lille (Nord).

Un symbole fort pour une noble cause : lutter contre l'exclusion et l'aliénation parentales pour la journée mondiale de la sauvegarde du lien parental.

Ce mercredi 25 avril 2018, l'association « J'aime mes 2 parents » donne rendez-vous à ses **adhérents**, à **70 élus de la région** et au public qu'elle attend nombreux, à l'occasion d'un grand lâcher de ballons biodégradables à **17 h**.

Chaque ballon sera relié à une petite carte porteuse d'un message d'espoir à destination d'un enfant dont le lien avec un de ses parents est rompu.

Enfant manipulé

L'an dernier, nous avons reçu 10 % de réponses en provenance de différents pays, confie **François Scheefer, président de l'association**, qui accompagne des familles démunies et qui œuvre au quotidien pour que l'aliénation parentale soit reconnue sur le plan international comme une pathologie.

Le président définit l'aliénation parentale par le fait qu'un enfant soit dépossédé de son libre arbitre sous l'effet de manipulation et rejette un parent sous l'impulsion de l'autre parent.

Il précise que les séparations conflictuelles sont des terrains propices à l'aliénation parentale.

Il faut qu'il y ait une prise de conscience générale. Les personnes que nous accompagnons sont dans une détresse absolue. Il existe des cas de parents qui se suicident avec leurs enfants pour des problèmes familiaux, déplore-t-il.

François Scheefer est aussi très alarmant sur les conséquences que la césure avec un parent engendre sur les enfants.

Les dégâts d'ordre psychologiques comme l'anorexie, la mutilation, le suicide ou la dépendance seraient fréquents.

Par esprit de survie, l'enfant peut parfois se montrer très joyeux, dynamique et exceller dans tous les domaines car il joue le « jeu » du parent manipulateur.

Prévenir en amont

Certains signes peuvent prévenir d'une rupture totale avec l'enfant dans le futur.

Le président de l'association observe des blocages d'informations (passage du carnet scolaire d'un parent à l'autre), la rétention du courrier ou des informations (le parent victime n'est pas au courant des activités sportives de son enfant) ou les cadeaux qui disparaissent.

L'enfant peut aussi se montrer tendu avant de rentrer chez le parent manipulateur.

Il peut mentir, ne plus communiquer pour ne pas envenimer le conflit entre ses parents. Il peut également devenir désagréable et aller jusqu'à frapper le parent victime.

Et ça monte en puissance, avoue **François Scheefer**.

Ne jamais baisser les bras

Dans ces cas de figure, l'association préconise au parent de se rapprocher d'elle.

Elle conseille aussi d'emmener et d'aller chercher l'enfant à l'école pour que le lieu de rencontre avec celui-ci soit neutre.

La médiation peut être un recours et documenter le quotidien est essentiel.

Elle recommande aussi d'aller chercher l'enfant accompagné d'un tiers.

Le président de «J'aime mes 2 parents» assure «qu'il ne faut jamais baisser les bras».

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site officiel de l'association « [J'aime mes 2 parents](#) » .

Ce que dit la loi

- *En France*

Code civil : la loi du 4 mars 2002

L'article 372 : «Le père et la mère exercent en commun l'autorité parentale».

L'article 373-2 : « La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent ».L'article 371-4 : « L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ».

- *Sur le plan européen et international*

L'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales : «Toute personne a droit au respect de sa vie familiale...».

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant : article 9 «Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant». Article 18 : «Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement».

- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*

À cette convention, il est également utile de rappeler l'existence de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée à Paris le 10 décembre 1948 (A commencer par ses articles 5, 7, 8 et 12).

- *En cas de déplacement de l'enfant*

L'article 21 de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants prévoit : «Une demande visant l'organisation ou la protection de l'exercice effectif d'un droit de visite peut être adressée à l'Autorité centrale d'un État contractant selon les mêmes modalités qu'une demande visant au retour de l'enfant. Les Autorités centrales sont liées par les obligations de coopération... pour assurer l'exercice paisible du droit de visite et l'accomplissement de toute condition à laquelle l'exercice de ce droit serait soumis, et pour que soient levés, dans toute la mesure du possible, les obstacles de nature à s'y opposer».